

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 10 AVRIL 2013

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD**  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

**AFFAIRE N°40**

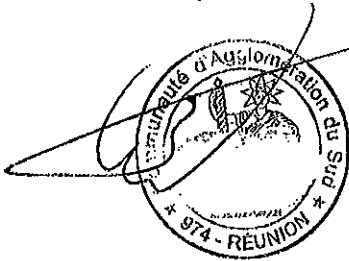
**Autorisation de signer l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public n°4-2003-DSP de transport urbain de Saint-Joseph**

L'an deux mille treize, le mercredi dix avril à treize heures trente, régulièrement convoqués le trois avril, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle GROSSET-PARIS, 3ème Vice-Présidente.

**NOTA**

Le Président certifie que le nombre de conseillers en exercice est de : 44

Présents : 39  
Représentés : 01  
Absents : 04



**ETAIENT PRESENTS - TITULAIRES**

Marie Paule AMILY MUSSARD -Jocelyne BATIFOULIER- Marc ERAPA- Rose Méry ETHEVE- Anathalie FUMA- Jean Pierre GEORGER- Marie Josée GINET- Allain GRONDIN- Jean Marie GRONDIN- Isabelle GROSSET-PARIS - Annie Marguerite HOARAU- Henri-Claude HUET -Blanche Reine JAVELLE -Rose Gilberte LAURET - Liliane LEBON- Blanche LEBRETON- Marie Andrée LEJOYEUX- Harry Claude MOREL -Edy PAYET- Paulet PAYET- Jacky PAYET- Stéphane PAYET- Gilbert RIVIERE - Guy RIVIERE - Nadège SCHNEEBERGER- Guy SORRES -Josian SOUBAYA SOUNDROM - Clarita TURPIN- Axel VIENNE

**ETAIENT PRESENTS- SUPPLEANTS**

Lise May PAYET suppléante de José CADET- Jean Philippe METRO suppléant de Michel GERARD- Nathalie LAFONG suppléante de Marie Bulalie GOULJIAR- Chandu DEURVEILLHER suppléant de Roland Joseph K'BIDI -Marie Jo LEBON suppléante de Jean Michel LEBON - Christian LANDRY suppléant de Patrick LEBRETON - Suzette PAYET suppléante de Nadhira LOCATE- Jean-Bernard HOARAU suppléant de Nazir Ahmad PATEL - Mariette ORANGE suppléante de Olivier RIVIERE - Marie Jeanne GUIGUES suppléante de Bachil VALY

**ABSENTS**

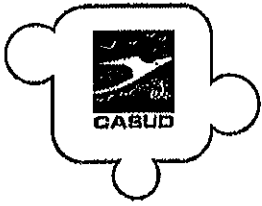
Josette CHANG KUW - Harry MUSSARD - Nicole PERETTI- Didier ROBERT

**ABSENTE-PROCURATION**

Béatrice MOREL donne procuration à Paulet PAYET

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Stéphane PAYET a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.





# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)

Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Philippe – Le Tampon

**Conseil Communautaire**  
**Séance du mercredi 10 avril 2013 à 13H30**

## AFFAIRE N°40

**Autorisation de signer l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public n°4 -2003 - DSP de transport urbain de Saint-Joseph**

### Note de synthèse

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'au 1er janvier 2010, la Communauté de Communes du Sud (CCSud) s'est transformée en communauté d'agglomération et est devenue la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD). Dans le cadre de cette transformation, la compétence « Organisation des transports urbains au sens du Chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi » a été transférée à la CASUD. Dans le cadre de ce transfert de compétence et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la convention n°4-2003 de délégation des services réguliers de transport public routier non urbain sur la commune de Saint-Joseph a été transférée à la CASUD qui s'est substituée au Conseil Général de la Réunion en tant que co-contractant du GIE EVOTRANS. Cette convention prend fin le 27 avril 2013.

Un avenant n°2 à la convention a été conclu le 31 mai 2007 afin d'adapter les services à compter du 1er juin 2007. Un avenant n°3 à la convention a été conclu le 25 avril 2008 afin de prolonger d'un an les services du lot I.

Seuls les lots A et B de la convention susmentionnée sont encore en cours d'exécution. La convention actuelle présente une offre revue dans sa dimension technique. Le tableau ci-dessous expose les évolutions techniques récentes :

## REINFORCEMENT LIGNES TU JO Convention N°4-2003

BESOINS REGENSES	LIGNES	CAPACITE	ADAPATION DE L'OFFRE
PROBLEME D'AMPLITUDE LIGNES 72 ET 73	72/73	50	MODIFICATION DES HORAIRES POUR REGLER LE PROBLEME D'AMPLITUDE
MODIFICATION D'HORAIRES LIGNE 74	74	19/24	LES VOYAGES DE 11H30 ET 15H35 SONT AVANCES DE 5 MIN => 11H25 ET 15H30
LIAISON LES LIGNES / PLAINES DES GREGUES :	74	19/24	PROLONGEMENT DE TOUTS LES VOYAGES JUSQU'A EGISE PLANE DES GREGUES
PROLONGEMENT LIGNE 74 + 72	72	50	1 AR SUPPLEMENTAIRE MATIN ET APRES MIDI : LA CROISEE REGISE LIGNE +MARRIE

Dans le cadre du transfert de la compétence Transport urbain suite à sa transformation en communauté d'agglomération, la CASUD a hérité de différents modes de gestion à savoir :

- une gestion en régie, insatisfaisante sur la commune du Tampon ;
- deux Délégations de service public sur la commune de St-Joseph issues du Département.

La CASUD a dû engager une réflexion sur l'harmonisation et l'organisation du service de transport à l'échelle de l'agglomération. Dans ce cadre, la CASUD a fait procéder à fin 2011 à un audit juridique, comptable, financier et organisationnel sur la régie de transports et l'évolution de ses missions. Les préconisations sur l'évolution de la régie ont été validées courant de l'année 2012. Le rapport de phase 2 entérinant les préconisations est intervenu en juillet 2012.

En outre, la CASUD a confié en juillet 2012 à un bureau d'études extérieur une mission de conseil et d'assistance pour la passation de la future DSP. Cette mission a dû prendre en compte l'acquisition de matériel roulant par la collectivité, matériel devant être mis à disposition du futur délégataire, et la redéfinition de l'ensemble de l'offre des services en y incluant la réorganisation des missions de la régie.

La CASUD ayant décidé de poursuivre l'exploitation de son service dans le cadre d'une gestion déléguée, elle souhaite se donner le temps nécessaire au déroulement de la procédure de délégation de service public.

Pour cette raison et soucieuse d'assurer la continuité de son service public au delà du 27 avril 2013 sans risque d'interruption dudit service ou de dégradation, la CASUD, a demandé au GIE EVOTRANS, qui l'accepte, de convenir d'une prolongation de la convention, conformément aux dispositions de l'article L.1411-2-a du CGCT.

En conséquence, afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de passer un avenant n°4 de prolongation d'exécution de l'actuelle convention pour motif d'intérêt général. Afin de prendre en compte la prolongation de la convention, il y a également lieu de modifier l'article 8.2 de la convention relatif à l'âge maximum des véhicules. En effet, la durée de prolongation d'une année supplémentaire ne permet pas de couvrir l'amortissement de tout investissement neuf. Aussi, il est nécessaire d'augmenter d'un an l'âge maximum autorisé des véhicules.

Les autres conditions d'exécution de la convention restent identiques.

L'avenant n°4 n'entraîne pas d'augmentation du montant de l'aide forfaitaire. En effet, cet avenant ne concerne que la prolongation de durée d'exécution de la convention initiale.

Conformément à l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de la Commission de Délégation de Service Public est requis avant la signature de l'avenant faisant l'objet de la présente délibération.

Le 10 avril 2013, la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour but de modifier un élément substantiel de la délégation et/ou en changer l'objet.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- D'approuver le principe de la prolongation d'un an pour motif d'intérêt général de la convention n°4-2003 portant « Exploitation déléguée des services réguliers de transport public routier non urbain de personnes du réseau départemental 'Ti Car Jaune' dans la commune à Saint-Joseph, assurant la desserte entre les écarts et le centre ville de la commune de Saint-Joseph et la correspondance avec le réseau armature » ;
- D'autoriser la signature de l'avenant n°4 à la convention n°4-2003 ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

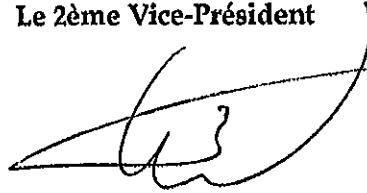
Décide :

- D'approuver le principe de la prolongation d'un an pour motif d'intérêt général de la convention n°4-2003 portant « Exploitation déléguée des services réguliers de transport public routier non urbain de personnes du réseau départemental 'Ti Car Jaune' dans la commune à Saint-Joseph, assurant la desserte entre les écarts et le centre ville de la commune de Saint-Joseph et la correspondance avec le réseau armature » ;
- D'autoriser la signature de l'avenant n°4 à la convention n°4-2003 ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président et par délégation

Le 2ème Vice-Président



Olivier RIVIERE

